



CONDITIONS D'ACCUEIL ET MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

L'IFATC a ouvert ses portes aux professionnels désireux de suivre ou poursuivre leur formation professionnelle continue, les formations sont réalisées à distance ou en présentiel. Le code du travail définit l'action de formation « *comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel qui peut être réalisé en tout ou partie à distance* ».

1- Mesures barrières mises en place pour les regroupements (en présentiel)

- Pas de regroupements supérieurs à **10 personnes**, formateur compris
- **Port du masque obligatoire** pour toutes les situations où la règle de 1m minimum de distance n'est pas possible ; les masques seront apportés par les stagiaires, dans la mesure du possible. A défaut, l'IFATC pourra en fournir pour un montant de 5 € (masque en tissu lavable)
- Fourniture par l'IFATC de gel hydroalcoolique (mis à disposition dans chaque salle)
- Mise en place de la salle pour assurer une distance de 1m minimum entre les personnes
- Usage de dérouleurs papiers
- Repas à prendre à l'extérieur ou à distance les uns des autres de 2 m
- Distance avec le personnel de l'IFATC et respect de leur poste de travail

2- Les modalités pratiques de la visio-formation (distanciel)

Les formations réalisées à distance sont organisées via le logiciel **ZOOM** ; support pédagogique facile d'utilisation, complet et didactique. Les professionnels présents et à distance pourront interagir avec le formateur, questions / réponses / partage d'écran / tableau blanc / partage de salles en petits groupes ...

3- Inscription et information auprès de l'IFATC

Les professionnels désirant participer en présentiel devront prévenir au minimum 4 jours avant la session, le nombre de places étant limité, nous ne pourrions garantir une présence possible.

4- Attestation de déplacement (déplacement de plus de 100 km)

Une attestation de déplacement sera fournie en tant qu'organisme de formation continue, sur demande. Si la formation est prise en charge par l'employeur il est recommandé de fournir une attestation supplémentaire.

5- Attestation de présence et émargement

La présence des stagiaires sera vérifiée par le formateur. Une attestation de présence sera alors envoyée au stagiaire et à son employeur, précisant le suivi à distance ou en présentiel du professionnel.